

Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le 11/03/2026



ID : 001-200070118-20260310-DEL\_26\_03\_10\_23-DE

## COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE

### DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 10 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 10 mars et à 18 heures 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE légalement convoqué le 25 février 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, Président

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36

Quorum : 19

Présents : 29

Représentés : 5

Absents : 7

Étaient présents : M. Bernard ALBAN, Mme Nathalie BISIGNANO, M. Jean-Pierre CHAMPION, Mme Patricia CHMARA, Mme Claude CLEYET-MARREL, M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, M. Renaud DUMAY, Mme Laure FANGET, Mme Carole FAUVETTE, M. Paul FERRÉ, M. Vincent GELAS, Mme Fabienne GIMARET, M. Richard LABALME, M. Jean-Michel LUX, Mme Patricia MAURY, M. Lucien MOLINES, Mme Christelle PAGET, M. Benoît PEIGNÉ, Mme Magalie PEZZOTTA, M. Philippe PROST, M. Alain REIGNIER, Mme Catherine SALVETTI, M. Denis SAUJOT, M. Thierry SEVES, Mme Marie-Monique THIVOLLE, Mme Anne TURREL, Mme Marie-Jeanne VERCHERAT, M. Dominique VIOT, M. Maurice VOISIN,

Étaient absents : M. Franck CALAS (pouvoir à M. Jean-Pierre CHAMPION), M. Romain COTTEY (pouvoir à Mme Marie-Monique THIVOLLE), Mme Nelly DUVERNAY, M. Gaëtan FAUVAIN (pouvoir à Mme Christelle PAGET), Mme Catherine GUTIERREZ (pouvoir à Mme Magalie PEZZOTTA), Mme Isabelle HELIN (pouvoir à M. Alain REIGNIER), M. Roger RIBOLLET,  
Secrétaire de séance : Mme Magalie PEZZOTTA

#### **N°2026/03/10/23 – Autorisation de signer un avenant n°2 au lot n°1 du marché de prestations de nettoyage des locaux de la Communauté de Communes relatif au nettoyage des Structures Petite Enfance**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles R2124-2, R2161-2 à R2161-5 relatifs aux Appels d'Offres Ouverts (procédure formalisée), ainsi que l'article R2194-8 (Modification de faible montant),

Vu la délibération n°2023/11/28/07 du 28 novembre 2023 autorisant le Président à signer le marché relatif aux prestations de nettoyage des structures petite enfance pour un montant annuel sur la partie forfaitaire de 42 480,76 € HT, soit 50 976,91 € TTC, et un montant maximum annuel sur la partie unitaire de 5 000,00 € HT, soit 6 000,00 € TTC, avec la société SEGUINE ET RUIZ – 69400 GLEIZE,

Vu la délibération n°2024/12/10/09 du 10 décembre 2024 autorisant le Président à signer l'avenant n°1 au marché relatif aux prestations de nettoyage des structures petite enfance pour augmenter le montant annuel sur la partie forfaitaire de 3 686,00 € HT, soit 4 423,20 € TTC, et ainsi le porter à 46 166,76 € HT, soit 55 400,11 € TTC, avec la société SEGUINE ET RUIZ – 69400 GLEIZE, du fait de l'ouverture du Relais Petite Enfance Saône Relais cinq jours par semaine,

Vu les travaux réalisés à la micro-crèche Ma P'tite Maison qui augmentent la surface des locaux de la structure d'environ 20 m², il convient d'adapter le prix de nettoyage du bâtiment à cette nouvelle situation,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 25 février 2026 sur la conclusion d'un avenant n°2 au marché relatif aux prestations de nettoyage des structures petite enfance pour augmenter la partie forfaitaire de son montant annuel de 143,50 € HT, soit 172,20 € TTC,

Vu les crédits inscrits au budget,

M. DESCHIZEAUX, Président, propose au conseil communautaire d'autoriser la signature d'un avenant n°2 au marché relatif aux prestations de nettoyage des structures petite enfance.

Il précise que la mise en service du dortoir supplémentaire, qui permettra d'accueillir de nouveaux enfants, sera effective au démarrage de cette prestation complémentaire après notification de l'avenant courant mars 2026.

**Le conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré**

**A l'unanimité,**

**AUTORISE** le Président à signer un avenant n°2 pour augmenter la partie forfaitaire du montant annuel du marché relatif aux prestations de nettoyage des structures petite enfance de 143,50 € HT, soit 172,20 € TTC, et ainsi le porter à 46 310,26 € HT, soit 55 572,31 € TTC, avec la société SEGUINE ET RUIZ – 69400 GLEIZE.

**PRECISE** que cet avenant entraîne une augmentation globale de 9 % de la partie forfaitaire du montant annuel initial du marché relatif aux prestations de nettoyage des structures petite enfance (lot n°1) (+ 0,3 % par rapport au montant du forfait après l'avenant n°1).

**PRECISE** qu'en application de la révision annuelle des prix du 1<sup>er</sup> janvier 2026, prévue à l'article 8.3 du cahier des clauses administratives particulières du contrat, la partie forfaitaire du montant annuel du marché relatif aux prestations de nettoyage des structures petite enfance s'élève à 47 681,19 € HT, soit 57 217,43 € TTC.

**PRECISE** que le montant maximum annuel sur la partie unitaire de 5 000,00 € HT, soit 6 000,00 € TTC du marché relatif aux prestations de nettoyage des structures petite enfance reste inchangé.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Montceaux, le 10 mars 2026

Le Président,

Jean-Claude DESCHIZEAUX

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le

De la publication sur le site internet le

De la notification au titulaire, la société SEGUINE ET RUIZ, le

Le Président,

Jean-Claude DESCHIZEAUX